

Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du 13 JUIL. 2006

N° 2^e/67-06

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

Service consulté
DIF
DJU

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

Projet CONECTUS – Organisation mutualisée du transfert de technologie et de la maturation de projets innovants

Résumé : Dans le cadre des actions soutenues par le Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques », il est proposé d'allouer à l'Université Louis Pasteur une subvention de 170 000 € sur trois ans pour la réalisation du projet CONECTUS, soit 60 000 € en 2006, 55 000 € en 2007 et 55 000 € en 2008, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets Primitifs 2007 et 2008.

En 2005, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a publié un appel à projets pour la « mutualisation de la valorisation » qui visait à financer des projets émanant des établissements de recherche publique en vue du regroupement de fonctions ou de structures dans le domaine de la valorisation de la recherche et des relations avec l'industrie.

En décembre 2005, le projet alsacien s'est vu octroyer un financement ANR de près de 1,2 M€ sur trois ans.

Le 1^{er} février 2006, CONECTUS (organisation fédérée de la recherche publique alsacienne pour les relations industrielles) a été officiellement lancée à Illkirch en présence notamment du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional

L'Université Louis Pasteur (ULP), qui coordonne le projet pour l'ensemble des partenaires, sollicite le Conseil Général du Haut-Rhin pour une contribution financière à hauteur de 170 000 € sur trois ans.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET ALSACIEN

Le projet a été construit à partir d'une forte dynamique coopérative préexistante qui regroupe tous les acteurs majeurs de la région (organismes de recherche, universités, CHU, école d'ingénieurs) dans une structure dénommée « 5-Valo » puis « CONECTUS ».

L'ensemble de ces acteurs représente actuellement une activité de plus de 600 contrats de recherche, pour un chiffre d'affaire annuel qui s'approche des 30 M€ et qui a généré la création directe de plus de 500 emplois.

LES ACTEURS DU PROJET

Ce projet regroupe l'ensemble des acteurs alsaciens de la recherche publique : l'Université de Haute-Alsace, l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA), l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES), l'Institut Universitaire de Technologie Robert Schuman, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Université Louis Pasteur (ULP).

LES OBJECTIFS

La stratégie de CONECTUS s'appuie dans un premier temps sur un projet à 3 ans, décliné en cinq axes principaux :

- détection de projets innovants en vue d'un transfert de technologie : bâtir une offre commune à CONECTUS (de technologies, de brevets, de capacité,...), construisant ainsi une véritable cartographie régionale des compétences.
- accompagnement et financement de la maturation de projets : de nombreuses inventions ne sont pas traduites en activité économique, faute de maturité requise pour qu'elles puissent déboucher sur des innovations transférables dans de bonnes conditions vers l'entreprise. Ce dispositif doit permettre de mener les projets à un stade où les investisseurs pourront intervenir.
- communication et marketing commun vers le milieu socio-économique : la construction d'une identité « CONECTUS », avec ses outils de promotion et de communication, permettra de promouvoir l'offre commune et d'augmenter la notoriété des partenaires.
- mise en place d'un point d'entrée et d'accompagnement des demandes émises par les entreprises : complémentaire à l'axe précédent, ce guichet unique doit permettre aux entreprises de s'adresser à un seul interlocuteur facilement identifiable en région Alsace. Les demandes précises sont ensuite renvoyées vers le ou les partenaires concernés.
- engagement d'une démarche qualité dans les laboratoires et au sein de CONECTUS afin de s'adapter aux modes de fonctionnement du monde industriel en vue d'une collaboration la plus étroite possible.

BUDGET PREVISIONNEL

Synthèse des besoins de ressources pour le projet sur les trois ans (2006 à 2008) :

	2006	2007	2008	TOTAL
Détection	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Communication/Marketing	178 000 €	144 000 €	144 000 €	466 000 €
Point d'entrée unique	77 500 €	67 500 €	119 500 €	264 500 €
Qualité	72 500 €	87 500 €	92 500 €	252 500 €
Fond de maturation	1 162 000 €	1 167 000 €	1 167 000 €	3 496 000 €
ULP/INSERM	68 000 €	63 000 €	63 000 €	194 000 €
Gouvernance Conectus	54 000 €	44 000 €	44 000 €	142 000 €
TOTAL	1 622 000 €	1 583 000 €	1 640 000 €	4 845 000 €

Ventilation des demandes de financement :

ANR (Etat)	1 145 000 €
Région Alsace	1 115 000 €
Conseil Général du Bas-Rhin	180 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	170 000 €
SODIV	300 000 €
Communauté Urbaine de Strasbourg	60 000 €
Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace	60 000 €
OSEO/ANVAR	900 000 €
Partenaires (membres du réseau Conectus)	915 000 €
TOTAL :	4 845 000 €

L'ANR a octroyé une aide de 1,145 M€ en décembre 2005. Le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg et OSEO/ANVAR ont respectivement donné leur accord pour contribuer au financement du projet à hauteur des montants sollicités.

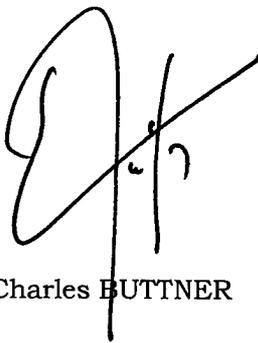
Ce projet s'inscrit en totalité dans les engagements et projets du Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques ». Un contrat d'objectif a été adopté entre CONECTUS et le Pôle au mois de février 2006.

Résolument tournée vers le développement économique local, cette démarche de l'ensemble des acteurs alsaciens de la recherche publique est au cœur de la stratégie économique des collectivités locales. Elle permettra de traduire le potentiel scientifique alsacien en innovations profitables au tissu économique.

Au regard des enjeux pour l'économie alsacienne et de la qualité de la démarche engagée, il vous est proposé :

- d'accorder, pour la réalisation du projet CONECTUS, une subvention de 170 000 € sur trois ans (2006 à 2008) à l'Université Louis Pasteur, soit 60 000 € en 2006, 55 000 € en 2007 et 55 000 € en 2008, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets Primitifs 2007 et 2008,
- de prélever, pour 2006, le montant de 60 000 € sur le programme F027 – Plan de revitalisation économique, chapitre 65, enveloppe 80526, nature 65738, fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention avec l'Université Louis Pasteur précisant les modalités de versement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**
au titre des années 2006, 2007 et 2008
en faveur de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg
pour le Projet CONECTUS

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 10 mai 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 juin 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Université Louis Pasteur (ULP) de Strasbourg, représentée par son Président, M. Bernard CARRIERE, sise 4, rue Blaise Pascal - B.P. 1032/F - 67070 STRASBOURG Cedex ,

ci-après désignée "l'Université Louis Pasteur"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre des projets soutenus par le Pôle de Compétitivité « Innovations Thérapeutiques », le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Université Louis Pasteur, qui coordonne l'opération pour l'ensemble des partenaires, une subvention de 170 000 € sur trois ans, soit 60 000 € en 2006, 55 000 € en 2007 et 55 000 € en 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux Budgets Primitifs 2007 et 2008, pour la réalisation du projet CONECTUS.

ARTICLE 1 : Objet

Ce projet regroupe l'ensemble des acteurs alsaciens de la recherche publique : l'Université de Haute-Alsace, l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA), l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES), l'Université Marc Bloch (UMB), l'Université Robert Schuman (URS), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et l'Université Louis Pasteur (ULP), coordonnateur du projet pour l'ensemble des partenaires.

La stratégie de CONECTUS s'appuie dans un premier temps sur un projet à 3 ans, décliné en cinq axes principaux :

- détection de projets innovants en vue d'un transfert de technologie : bâtir une offre commune à CONECTUS (de technologies, de brevets, de capacité,...), construisant ainsi une véritable cartographie régionale des compétences.
- accompagnement et financement de la maturation de projets : de nombreuses inventions ne sont pas traduites en activité économique, faute de maturité requise pour qu'elles puissent déboucher sur des innovations transférables dans de bonnes conditions vers l'entreprise. Ce dispositif doit permettre de mener les projets à un stade où les investisseurs pourront intervenir.
- communication et marketing commun vers le milieu socio-économique : la construction d'une identité « CONECTUS », avec ses outils de promotion et de communication, permettra de promouvoir l'offre commune et d'augmenter la notoriété des partenaires.
- mise en place d'un point d'entrée et d'accompagnement des demandes émises par les entreprises : complémentaire à l'axe précédent, ce guichet unique doit permettre aux entreprises de s'adresser à un seul interlocuteur facilement identifiable en région Alsace. Les demandes précises sont ensuite renvoyées vers le ou les partenaires concernés.
- engagement d'une démarche qualité dans les laboratoires et au sein de CONECTUS afin de s'adapter aux modes de fonctionnement du monde industriel en vue d'une collaboration la plus étroite possible.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 170 000 € Euros, répartis comme suit :

- 60 000 € au titre de l'année 2006,
- 55 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 55 000 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet CONECTUS.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit:

- un premier acompte maximum de 50% versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le représentant légal de l'ULP,
- le solde versé au vu d'un décompte annuel établi et signé par le représentant légal de l'ULP et l'agent comptable de l'ULP,
- si le montant des dépenses réelles attestées par le représentant légal de l'ULP est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, s'agissant d'une subvention forfaitaire.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement de la subvention seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F027 – Plan de revitalisation économique, chapitre 65, enveloppe 80526, nature 65738, fonction 90 du budget départemental, et virés au compte n° 10071 67000 00001005898 51 à la Trésorerie Générale du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE LOUIS PASTEUR

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ULP s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an pour chacune des subventions.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ULP de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ULP n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'ULP d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président de l'Université Louis Pasteur

Le Président du Conseil Général

Bernard CARRIERE

Charles BUTTNER